

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
FUMIGAM

de la société LAINCO S.A.

enregistrée sous le n°2014-2714

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2018,

Vu le courrier de l'Anses du 29 octobre 2018 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit FUMIGAM.

Considérant que pour l'ensemble des usages du produit phytopharmaceutique l'estimation de l'exposition au métabolite isothiocyanate de méthyle est supérieure au niveau acceptable pour les résidents,

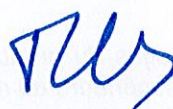
Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FUMIGAM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LAINCO S.A. Av. Compositor Bizet 8-12; Pol. Ind. Can Jordi 08191 RUBI Barcelona Espagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	510 g/L - métam-sodium
Numéro d'intrant	7700385
Numéro d'AMM	7700385
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

21 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Liste des usages

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11012501 Traitements généraux*Trt Sol*Nématodes	300 L/ha	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé en plein champ sur oignon, échalote, "laitue", "tomate" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les personnes présentes et les résidents et en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Il est également refusé sur "carotte", salsifis, pomme de terre et ail pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est refusé sous abri à la dose de 600 L/ha sur "tomate", "poivrons", "laitue" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les résidents. Il est également refusé sur "concombre" pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages retirés

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite le stockage et l'utilisation des stocks
14052203 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	1200 L/ha	-	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.				
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	1200 L/ha	-	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.				
14052501 Cultures ornementales*Trt Sol*Nématodes	1200 L/ha	-	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.				
16952501 Tomate*Trt Sol*Nématodes	1200 L/ha	-	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait : L'usage est retiré car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.				
11012219 Traitements généraux*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	300 L/ha	1/an	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en plein champ sur oignon, échalote, "laitue", "tomate" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les personnes présentes et les résidents et en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également retiré sur "carotte", salsifis, pomme de terre et ail pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est retiré sous abri à la dose de 600 L/ha sur "tomate", "poivrons", "laitue" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les résidents. Il est également retiré sur "concombre" pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est retiré sur "plantes ornementales" et sur "arbres et arbustes" car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.				

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite le stockage et l'utilisation des stocks
11012217 Traitements généraux*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	300 L/ha	1/an	-	Sans délai	Sans délai
	Motivation du retrait :				
	L'usage est retiré en plein champ sur oignon, échalote, "laitue", "tomate" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les personnes présentes et les résidents et en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également retiré sur "carotte", salsifis, pomme de terre et ail pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
	L'usage est retiré sous abri à la dose de 600 L/ha sur "tomate", "poivrons", "laitue" et "fraisier" en raison d'un risque d'effets nocifs pour les résidents. L'usage est également retiré sur "concombre" pour les mêmes motifs et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.				
L'usage est retiré sur "plantes ornementales" et sur "arbres et arbustes" car il n'a pas été soutenu lors de la demande de renouvellement de l'autorisation du produit phytopharmaceutique.					